

## REGLEMENT DE L'OFFRE COMMERCIALE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE INDIVIDUELLE

### Article 1 : Objet

CCMO Mutuelle, régie par le Livre II du Code de la Mutualité, dont le siège social est situé 6 avenue du Beauvaisis - PAE du Haut-Villé - CS 50993 - 60014 BEAUVAIS Cedex, immatriculée sous le numéro SIREN 780 508 073, organise du 15 octobre 2020 au 15 janvier 2021, une offre commerciale permettant de bénéficier de deux mois de cotisation offerts dans les conditions ci-après précisées.

### Article 2 : Conditions de participation

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

Sont exclus de la participation à cette opération, outre les personnes ne répondant pas aux conditions précisées ci-dessous, les membres du personnel de la CCMO, ainsi que leurs enfants et conjoints ou toute autre personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation de cette opération. La CCMO se réserve le droit d'annuler automatiquement la participation si l'une de ces conditions n'était pas respectée.

### Article 3 : Conditions de l'offre

L'offre est réservée à toute nouvelle adhésion portant sur l'une des garanties de prévoyance complémentaire de la gamme PROTECTO : Protecto Hospi, Protecto Décès, Protect'Elle et Protect'Aléa.

Pour bénéficier de cette offre, l'adhérent individuel devra :

- résider en France métropolitaine,
- effectuer un devis comportant l'une de ces garanties en agence ou via le centre d'appels de la CCMO ou le pôle télémarketing jusqu'au 16/01/2021 inclus,
- retourner le bulletin d'adhésion individuel signé, formalisant la souscription à l'une des garanties prévoyance complémentaire individuelle susvisées, avant le 31/01/2021 (cachet de la poste faisant foi), qui prendra effet au plus tard le 01/02/2021,
- s'engager à verser la totalité des cotisations dues au titre de la garantie souscrite durant une année minimum. En conséquence, l'adhérent ayant souscrit une des garanties précitées ne pourra pas bénéficier de la présente offre, en cas de cotisations impayées.

Les garanties visées par la présente offre sont assurées par CCMO Mutuelle. La liste des agences CCMO Mutuelle est disponible sur [www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr). L'offre est cumulable avec les opérations commerciales en cours, mises en place à la CCMO durant la même période que l'opération, objet du présent règlement.

### Article 4 : Modalités de diffusion

L'opération est diffusée sur le site internet [www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr), ainsi que sur les réseaux sociaux.

### Article 5 : Offre

L'offre commerciale prévoyance individuelle consiste à offrir deux mois de cotisation TTC. Les mois offerts s'appliqueront sur la 11<sup>ème</sup> et la 12<sup>ème</sup> mensualités et seront automatiquement déduits de l'échéancier remis à la souscription du contrat.

L'offre est non échangeable, non remboursable, non cessible. La valeur de l'offre est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Néanmoins, CCMO Mutuelle se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à l'offre définie ci-avant, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente. Tout adhérent qui ne répondrait pas aux critères d'éligibilité définis au présent règlement ne pourra pas bénéficier de l'offre.

Les adhérents au titre de la présente offre seront dispensés des délais de carence.

### Article 6 : Litiges et responsabilités

Le simple fait de participer à cette offre implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, qui est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la CCMO, qui se réserve également le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier son offre. CCMO Mutuelle ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler la présente offre, à l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Les contestations et réclamations écrites, relatives à cette offre ne seront plus prises en compte passé un délai de dix-huit mois après la clôture de l'offre.

### Article 7 : Propriété et utilisation des données

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la présente offre font l'objet d'un traitement conforme aux obligations prévues par le Règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 et la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée. En participant à la présente offre, le nouvel adhérent consent au traitement de ses données personnelles dans les conditions fixées par le bulletin d'adhésion individuel qu'il a dûment complété et signé dans les conditions de l'article 3 du présent règlement. L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de retirer son consentement à tout moment.

### Article 8 : Dépôt légal

Tout participant à l'opération accepte le présent règlement. Ce dernier est disponible gratuitement sur [www.ccmo.fr](http://www.ccmo.fr) et sur simple demande auprès de la CCMO qui remboursera les frais de timbres au tarif lent en vigueur : CCMO Mutuelle, 6 avenue du Beauvaisis – PAE du Haut Villé – CS 50993 – 60014 Beauvais Cedex.